
Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
 - M. Claude BESANCON, retraité ;
 - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
 - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
 - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
-

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompeierre, de Rebeville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.

le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfetures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	jeudi 9 juillet 2020	de 14 H00 à 17 H00
Le	jeudi 16 juillet 2020	de 9 H00 à 12 H00
Le	samedi 25 juillet 2020	de 9 H00 à 12 H00
Le	lundi 10 août 2020	de 9 H00 à 12 H00

A Neufchâteau, le 24 juin 2020
Le président de la commission d'enquête



observations et propositions du public

NEU1

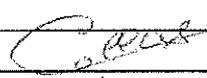
1^{ère} permanence = 09/07/2020 - 14h/17h00

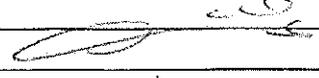
Claude COLAS Président de l'ANVI

Je suis tout à fait d'accord avec la construction de
2 ZAD à savoir HACOURT ET LEVECOURT sur la
dépense et SOULAVCOURT sur le MAUZON. D'après
le Bureau d'Etudes le gain peut de 63 cm
sur le niveau d'eau en cas de crue. En
conséquence je considère que la construction
d'un mur d'eau Jean Drouhin se ne justifie pas
étant donné que nous serions protégés en
cas de crues en répétition. Lors de notre
Assemblée générale le 16 Juin 2016 tous les
membres de notre assemblée Association se sont
opposés à ce projet.

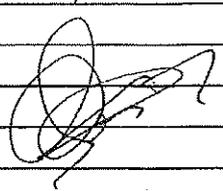
Michèle COLAS
Secrétaire ANVI

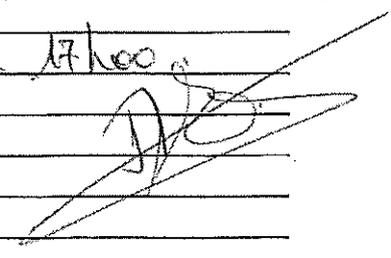
Claude COLAS
Président





Clôture de la première permanence à 17h00

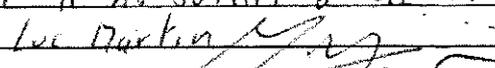


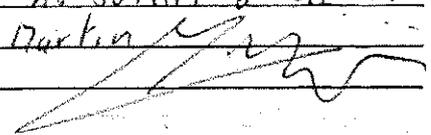


2^{ème} permanence le 16 Juillet 2020 à 9h00 le commissaire Luc Martin

NEU2

Tout bon projet dans l'ensemble. 42 ans
que j'espère J-cela - Beau à 12000 tans
Jean Paul Olszar Venjatour 

clôture de la deuxième permanence le 16 Juillet à 11h00
Luc Martin 





observations et propositions du public

25/07/2020

NEU3

7107. OUVREURE de la PERNANCHE n° 3
 Complètement convaincu et impatient de la réalisation
 de ce projet pour lequel notre Association se
 dévoue. Merci à toutes les personnes qui nous ont
 soutenu ce projet. Merci. William CORREZAN Rivaudon.

C1

• Remise d'un Carnet (pages) par M. le président /
 Claude Edou (Association Neuchâteloise des victimes
 des incendies).

C2

• M. HOFMANN LAMIER Jacques se présente également membre
 de l'Association. Nous remettrons une lettre.

NEU4

10^h 25 M^r MICHEL FRATI 331 rue des TILLES
 88300 NEUCHÂTEAU
 Il est important de créer, en tout premier lieu, les zones
 dites zones de secours et secours (grâce) et de
 surveillance (HOFMANN).

NEU5

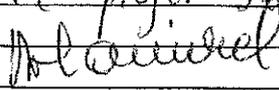
11^h 25 juillet Mme SANDRIER de Neuchâtel
 se veut favorable à l'aménagement du Mouzon et de la Veuve
 dans l'intérêt général.

Suivants Fin de la PERNANCHE n° 3 12^h 10
 2 Carnets (trois pages) déposés

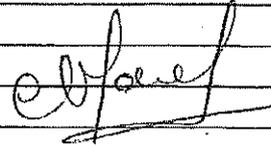
observations et propositions du public

Permanence du 10 Août 2020.

NEU6

M^{me} LAMIREL parue Hélène de Frohécourt
Espère que vu le coût ce projet sera efficace comme
il a été prévu 

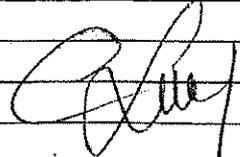
X1

Claudine NAROT Les Rivaillains du Nevezon
Je dépose ce jour mon dossier
Respectueuses salutations 

X2

SCEA LES TROISNAROT Vieuxmoul
Je dépose ce jour mon dossier
Respectueuses salutations 

X3

Claude LOUIS
Je dépose un dossier d'analyse du Projet HEBM de Sp
avec 8 annexes techniques
Respectueusement le 10/8/2020 

X4

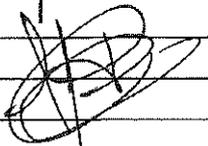
Document déposé 1 feuille
par M. Michel BARRET C. Louis

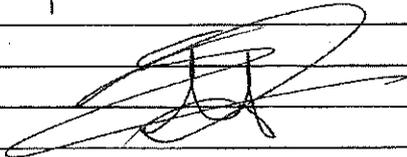
NEU7

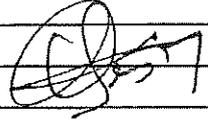
^{Boulay}
X5 PETEZET/Christien
Je demande la réévaluation immédiate
et l'arrêt du projet HEBM 

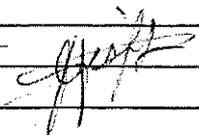
observations et propositions du public

NEU8 X6 favorable au projet - Mme Petelot Raymonde

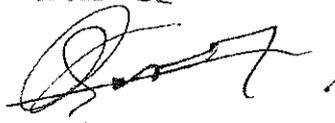

X7 M^r PIERROT Louis
06.88.73.91.10
ancien maire de Brecault
77 Av^e de la République
54380 Daulny
Dépôt d'un dossier comprenant 27 feuilles


X8 M^r LECLETH Thiery quartier Bio
14 rue de la République
VRECOURT.
Dépôt 2 feuilles recto verso.


X9 Dépôt 1 feuille par 1 adhérent (anonyme) de
l'association ANVI.
L'ESCAUPE 

NEU9 X10 Favorable au projet. M^{me} DISPER 

X 11 M^{me} Thiers - Dupire Michelle s^{en} adjoindant à
maxey sur meuse
NEU10 Je viens questionner sur la prise d'eau des moulins.
Sera-t-elle affectée par les travaux ? Si oui,
les modifications sont-elles validées par le SDIS ?

feu de permanence à 12h


Feuillet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par ²⁰~~13~~ personnes. (vingt)
En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

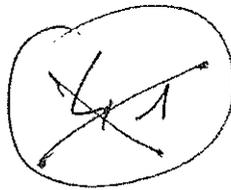
1. lettre de M^{me} BOURT Claire 08 Charleville datée du 23 Juillet 2020 1 page
2. lettre de M Denis Barret 88 Robécourt datée du 5 Août 2020 48 pages
3. lettre de Chambre d'Agriculture 52 et 88 datée du 30 Juillet 2020 6 pages
4. lettre de _____ datée du oblitération du 6 Août
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____
10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les 12 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A Neufchâteau, le
Signature,



NEU11



L1

Madame BOURT Claire
20, rue d' Etion
08000 Charleville-Mézières

le 23 Juillet 2020

Mairie de Neufchâteau
Monsieur le Président de la Commission
d'enquête
28, rue Saint Jean
88300 NEUFCHATEAU

Monsieur le Président ,

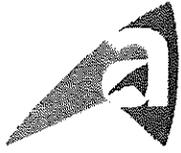
J'ai été touchée par l'angoisse des résidents de Vrécourt dont certains sont de ma famille , moi-même étant originaire de cette commune, concernant le projet de la construction d'une digue entre Charleville-Mézières et Vrécourt. Cette angoisse me semble justifiée car ces travaux vont entraîner beaucoup de bouleversements dans la distribution de l'eau potable, le nivellement des terrains, leur fragilisation, les menaces accrues d'inondation, la remise en cause de l'agriculture et de l'élevage qui sont conditionnées par le bon état des pâtures et de l'eau en suffisance, des risques d'infection à cause des eaux croupies etc.....

J'aime beaucoup Charleville-Mézières aussi et ses habitants, et je sais qu'il est important de préserver aussi cette ville des inondations. N'y a-t-il pas d'autres moyens pour préserver le patrimoine de toutes ces villes et villages des inondations ?

Les familles à Vrécourt qui habitent à proximité du Mouzon ont déjà beaucoup payé moralement et financièrement à cause de nombreuses inondations ! Ils vivent maintenant un cauchemar dans cette nouvelle perspective inquiétante que l'administration agite sous leurs yeux .Sans compter tout un patrimoine en danger !

C'est pour toutes ces raisons que je me joins à toutes les personnes qui adhèrent à la pétition contre cette décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-MARNE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête publique
du Projet HEBMA

MAIRIE
28 rue Saint Jean
88300 NEUFCHATEAU

Chaumont, le 30 juillet 2020

Objet

Avis :

*Enquête Publique
Projet HEBMA EPAMA*

Dossier suivi par

*Alix PRODHON (52)
Romuald BOGUENET (88)*

Monsieur le Président,

Nos Chambres d'Agriculture ont été associées au projet des aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA), porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) et actuellement soumis à enquête publique.

Par ce courrier, nous souhaitons vous faire part des points de vigilance concernant la réduction des impacts agricoles et fonciers.

En effet, si ce projet est d'intérêt général, tant au niveau de la protection contre les inondations qu'au niveau des exigences européennes de qualité de l'eau, il impactera l'agriculture, le premier pôle d'activité économique du secteur d'étude. Par ailleurs, ce sont les pratiques agricoles qui entretiennent les territoires.

De ce fait, en préambule, nous souhaitons rappeler les points suivants :

- notre implication dans le suivi de ce dossier (participation aux comités de pilotage depuis 2011 dès lors que nous y sommes conviés ; réalisation de diagnostic agricole et création du protocole indemnisation),
- notre position sur ce projet, à savoir une non-opposition,
- le service rendu par le monde agricole dans le cadre de la gestion des crues pour limiter les conséquences des inondations auprès de la population en aval,
- nos attentes indiquées à maintes reprises aux porteurs de projet, à savoir :
 - ✓ la nécessité de prendre en compte le monde agricole, afin de travailler avec lui et non contre lui. En effet, les infrastructures proposées sont réalisées majoritairement sur l'espace agricole, porteur de la principale activité économique du territoire,
 - ✓ la nécessité de travailler en concertation avec les agriculteurs locaux avant, pendant et après la réalisation de tous les ouvrages,
 - ✓ la nécessité de protéger la Ferme des Maleux de toute inondation induite par la ZRDC du Mouzon.

.../...

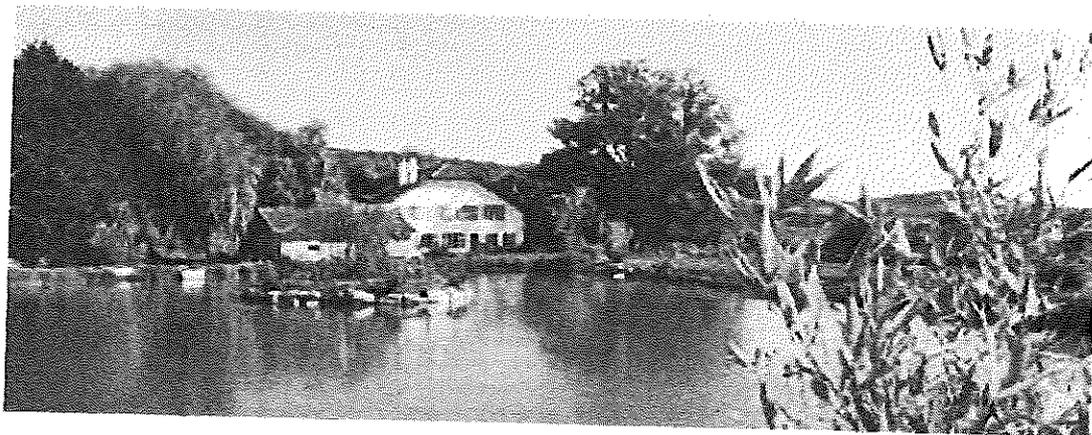
**Contribution de M et Mme BARRET Denis à
l'enquête publique sur la Zone de
Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC
MOU03), commune de SOULAUCCOURT sur
MOUZON, vallée du MOUZON**

ANNEXES



Le moulin d'Offrécourt (vue aérienne)

Contribution de M et Mme BARRET Denis
à l'enquête publique sur la
Zone de Ralentissement Dynamique des
Crues (ZRDC MOU03)
Commune de SOULAUCOURT sur MOUZON
Vallée du MOUZON



Moulin d'Offrécourt (origine Google)

DB

M. LECLERE Thierry

Dossier rec.
le 10.09.2020
CRESAUCOY

Le projet soumis à l'enquête publique comporte deux parties :

- la restauration du fonctionnement du milieu aquatique (re-méandrage, création de zones humides), pour lequel je suis particulièrement favorable.
- les aménagements hydrauliques, création d'ouvrages dans les lits mineurs, perpendiculaires au sens d'écoulement, visant à retenir et lisser les crues. Ces ouvrages sont coûteux, dangereux pour les populations et l'environnement. Je ne suis pas favorable à ces projets de génie civil, en particulier de barrage sur le Mouzon, pour plusieurs motifs :

- à titre personnel

J'habite à Vrécourt (88) en amont du projet de barrage sur le Mouzon. Ma maison est un ancien moulin qui date de bientôt trois siècles. La rive du Mouzon est à 10 mètres de ma maison. J'ai également développé depuis 23 ans une activité d'hébergement touristique avec un gîte rural (classé en Gîte de France). Ce gîte est également situé à proximité de la rivière (20m).

le seuil de ma maison et du gîte sont à une cote de 321,53 m NGF alors que l'EPAMA annonce 321,59 m NGF, soit une différence de 6 cm.

Le point de sur-verse du barrage est situé à 319,78 m NGF.

→ En conséquence, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des cotes par un topographe, afin de sécuriser la modélisation du projet soumise à enquête publique.

Du fait de ces différences de cote, la modélisation des zones inondées faite pour le dossier d'enquête publique n'est pas fiable. Les zones inondées ne correspondent pas aux observations de terrain (puit du château d'eau de Vrécourt qui n'apparaît pas à risque pour l'EPAMA).

En cas de crue, l'eau s'approche de quelques dizaines de mètre de la station de pompage du puit de Vrécourt, alors que le dossier soumis à l'enquête publique indique que la zone inondée est située à 300 m.

Los de la crue de 2001, crue centennale de référence pour le Mouzon, ma maison et le gîte ont été inondés de 10 à 15 cm. Aucune entrave à l'écoulement du Mouzon n'existait alors. On ne peut imaginer qu'un tel ouvrage ne puisse pas augmenter les risques d'inondation en amont, alors que les habitations sont régulièrement entourées par l'eau lors des crues annuelles. En effet, lors de ces crues, il reste 10 à 15 cm avant que l'eau n'entre.

L'ouvrage pourrait avoir pour conséquence de provoquer régulièrement des inondations :

- dégâts matériels
- surcoûts des assurances habitations
- gîte inhabitable (activité économique menacée)
- valeur du patrimoine immobilier rendue proche de 0

- en tant que citoyen et contribuable

Dans les documents soumis à enquête publique, l'EPAMA parle souvent de réunions de concertation avec les habitants mais leur démarche n'était qu'une information et présentation du projet. Pour avoir assisté régulièrement aux réunions, il ne s'agissait pas de concertation au sens premier du terme, mais d'imposer un barrage. Leurs efforts se limitaient à vouloir rassurer les populations concernées par la présentation d'une modélisation incompréhensible, qui se heurte à nos « petits esprits » logiques et attachés au bon sens.

Nous vivons la rivière tous les jours, nous en sommes les premiers riverains, nous en connaissons donc ses caprices.

Nous sommes à Vrécourt (amont) et à Soulaucourt (aval proche), sacrifiés pour tenter d'abaisser le niveau des crues à Neufchateau et non le supprimer. Ce barrage n'a pas qu'une faible incidence sur le niveau de l'eau à Neufchateau et nous fait courir des risques mal appréhendés par le maître d'ouvrage :

- sur-inondation en amont
- risque de rupture de l'ouvrage

En effet, lors d'une réunion de l'association des riverains du Mouzon, Monsieur Claude Louis, ingénieur Centrale Paris, expert géotechnique et en barrages, a indiqué que l'ouvrage envisagé ne résisterait pas en cas de sur-verse.

Il existe des solutions techniques plus respectueuses de l'environnement qui n'ont pas été étudiées par le bureau d'étude, notamment un travail sur le passage des 5 ponts à Neufchateau. Solution moins perturbante sur le lit de la rivière et moins couteuse.

Pourquoi, sous-couvert de l'amélioration de la qualité de l'eau, certains élus peuvent faire œuvre de prédation sur des fonds publics, à des visées électorales ?

L'analyse coût-bénéfice du projet est indéchiffable pour le commun des mortels.

Les surcoûts des primes d'assurance habitation générés par le projet ne sont pas prises en compte.

Les permis de construire accordés à Neufchateau en zone inondable, doivent-ils mettre en danger une population rurale ?

- En tant que paysan

La sur-inondation provoquée par le barrage ne sera pas sans-conséquence pour les terres agricoles. Rien n'est sérieusement prévu pour les agriculteurs (indemnisation, remise en état des parcelles, enlèvement des limons, des déchets).

Nous constaterons une stagnation plus longue de l'eau dans les prairies, entraînant une modification et une dégradation de la flore, ayant pour conséquence une baisse importante de la qualité du fourrage.

Pour les propriétaires fonciers concernés, il est nécessaire de prendre en compte la diminution de la valeur patrimoniale du foncier.

En conclusion, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des études, en particulier la modélisation avec la reprise des côtes.

Dans la gestion du risque inondation, il est nécessaire de sortir de la logique d'aménagements gris, nécessitant la réalisation d'ouvrages de génie civil, pour passer à des aménagements verts, comme l'implantation de haies, le nettoyage du lit majeur. Ce projet se devrait être exemplaire dans cette évolution des pratiques de gestion des risques d'inondation.



X7

Document déposé le 10.08.2020 1
Le CE 27 feuilles
C.BESANCON



Dossier déposé par Henri PIERROT
Enquête publique du projet HEBMA
10 août 2020

X7 1

Introduction

Le projet HEBMA semble être le fruit d'une réflexion que je partage, à savoir protéger les habitations qui inondent régulièrement.

En effet, de nombreuses maisons ont été construites dans les lits majeurs des cours d'eau, entraînant les problèmes qui nous amènent à ce dossier.

Je me suis retrouvé impliqué dans le projet HEBMA d'abord en qualité de conseiller municipal et vice président du Syndicat mixte Mouzon Moyen, en 2011.

Dans un second temps je fus élu Maire de la Commune de Vrécourt en 2014, où j'ai pu discuter, interroger, batailler sur ce projet. J'ai exercé cette fonction pendant 3 ans et demi, avant de déménager.

Cependant, j'ai tenu à me prononcer sur ce dossier compte tenu de la manière dont il a été traité, tant ses enjeux sont importants et car il me tenait vraiment à cœur.

Dans l'ensemble de ce dossier, je vais ainsi traiter des points suivants :

Dans un premier temps je m'attacherai à rappeler brièvement ma vision de l'historique du dossier, ainsi que les différents objectifs du projet.

Dans un second temps je vais développer la partie écologique du dossier.

Ensuite il sera fait un état des lieux de la partie hydraulique du dossier, en détaillant les parties qui ont été étudiées et/ou juste envisagées, en n'omettant pas celles qui ont été oubliées, malgré les nombreuses demandes faites par l'EPAMA.

Juste après nous examinerons l'analyse coût-bénéfice, telle qu'elle a été présentée dans le dossier.

Je traiterai enfin de tous les points de détail qui paraissent importants pour l'acceptation ou non du dossier.

A partir de ces analyses, je conclurai sur l'acceptation ou non de ce dossier compte tenu de tous les éléments détaillés ci-dessus.

Je tiens à préciser que mon domaine d'étude s'est surtout limité à la zone entourant Vrécourt, compte tenu de la taille du dossier et de ma méconnaissance des autres zones concernées.

Historique du dossier

Je ne vais pas m'étendre sur l'historique du dossier, juste rappeler ce qui a conduit à celui-ci et les enjeux lors de sa création.

Suite à la crue de 2001, le Maire de Neufchateau a demandé qu'une étude soit conduite afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondation sur sa Commune.

Une première étude, qui a été plutôt tenue secrète avait été lancée et a avorté en 2007.

Une deuxième a débuté en 2008, conduite par l'EPAMA, et a abouti sur le dossier qui nous est présenté à cette heure.

J'ai pris connaissance de cette étude en 2011, en qualité de vice-président du syndicat du moyen Mouzon. Ce syndicat a pour vocation l'entretien des rives du Mouzon entre Vrécourt et Rebeuville, sur la partie vosgienne. C'est avec stupeur que j'ai découvert l'existence de ce projet, qui avait pour vocation principale de protéger toutes les populations qui subissaient les inondations dans la vallée de la Meuse et ses affluents dont le Mouzon fait partie. Or le secteur avait été tellement bien étudié que Vrécourt, qui est un village dont le pourcentage de personnes inondées régulièrement est dans les plus importants, n'était même pas pris en compte.

J'en ai fait part immédiatement à Monsieur Gaudez, Maire à l'époque de la commune qui a fait part de son indignation. A la suite de cet événements, des aménagements ont été tant bien que mal proposés pour "protéger" Vrécourt.

Cependant, nous avons souhaité être vigilant sur le dossier et l'avons suivi de manière plus précise.

Nous avons demandé à être invité à toutes les réunions pour faire part de nos remarques et observations.

Or c'est l'absence de prise en compte de nos desiderata qui me conduit aujourd'hui à me prononcer sur ce dossier. Même si je n'habite plus sur place et que je ne suis plus directement concerné par le dossier, je ne peux accepter

que de l'argent public soit gaspillé, et que la vie d'habitants soit menacée, alors qu'elle ne l'était pas à ce jour.

Le volet écologique

Dans le monde actuel, l'écologie est un domaine qui prend à raison une importance de plus en plus importante.

L'enjeu pour le secteur est de taille, car le Mouzon, comme de nombreuses autres rivières, a été dévasté par des curages et "déméandrages", pratiques courantes dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle

Au commencement de l'étude, un grand nombre de projets à connotation environnementale a été mis à l'étude. Malheureusement leur nombre a fondu comme peau de chagrin, pour des raisons parfois futiles, qui ont bien fait comprendre que l'intérêt se portait sur la partie hydraulique et non écologique. Je présenterai ce constat dans une première partie.

De la même manière, l'EPAMA reconnaît un Mouzon fortement endommagé en amont de Vrécourt. Or aucun projet de renaturation/restauration n'est prévu sur cette zone. Il en est de même sur d'autres zones oubliées alors que certains projets ont pourtant été engagés et mériteraient un accompagnement ou un développement. Ces remarques feront l'objet d'une deuxième partie.

1) Comparatif de la liste des projets au départ avec la liste des projets retenus.

Au tout début du projet, une soixantaine de sites étaient étudiés pour les différents aménagements.

Seuls 37 sites ont finalement été retenus.

Une trentaine de projets ont été supprimés. Lorsque l'on regarde la nature des projets supprimés, on peut constater qu'il s'agit de projets à vocation environnementale, à mon plus grand regret.

Par exemple, l'ensemble des créations de zones humides ont été abandonnées sauf une sur la Meuse. Celle-ci n'a d'ailleurs été conservée que dans le but de compenser celle enlevée par la ZRC à Levécourt. Quand on connaît l'importance des zones humides de part la diversité des espèces qui s'y trouvent, on peut regretter ce choix de l'EPAMA.

Autre exemple, le reméandrage de Soulaucourt sur Mouzon a été également supprimé. Pourtant l'effet de ce genre de projet est vraiment améliorateur niveau écologique. L'EPAMA a même reconnu lors d'une réunion de concertation l'effet de ce genre d'action sur des petites crues par leur effet ralentisseur sur le cours d'eau (Crue décennale ou bi-décennale). L'abandon des reméandrages s'est fait sans aucune raison précisée par l'EPAMA. J'ai beaucoup de mal à le comprendre compte tenu de son action sur les 2 volets de ce projet. Il en est question doc 8 G1-6.

Par contre, aucun projet de nature hydraulique n'a été supprimé malgré les arguments et les plaintes des riverains.

Ces remarques me permettent de conclure que le projet HEBMA a une vocation hydraulique et que l'action sur l'environnement est vraiment secondaire.

2) L'impact des zones "renaturées" ou préservées

L'EPAMA vante à raison, les mérites des zones humides. Or par rapport aux projets de récréation de ce type de zones, presque aucun n'a été retenu comme cité ci-dessus. C'est fort regrettable lorsque l'on connaît les effets bénéfiques, d'ailleurs cités par l'epama (doc 8 G 11-3).

Il est prévu un grand nombre d'étiages. Ces derniers seront vraiment bénéfiques à terme sur la qualité de l'eau (surtout sur sa température) et la végétation.

Il était également prévu de remettre en place des reméandrages. Ceux ci ont malheureusement été supprimés pour la plupart, comme cité précédemment.

En conclusion, le projet écologique, ambitieux au départ, s'est sérieusement amoindri. On peut se poser la question de savoir si celui-ci n'a pas été développé uniquement de manière réglementaire et financière, plus que par conviction et vrai intérêt écologiste. C'est vraiment dommage au vu de l'état écologique des cours d'eau concernés par le projet.

3) Les parties "amont" des cours d'eau

Les parties "amont" des cours d'eau, entre autre celle du Mouzon et de l'Angers(G3-110), sont reconnus par l'EPAMA comme fortement dégradées. Or aucun projet écologique n'est proposé ni conduit sur ces zones.

Pourtant des projets de restauration existent, dont l'un d'eux est conduit par le conservatoire des sites lorrains sur les ruisseaux de Sauville, des frènes et de Boène. Ces projets auraient pu être accompagnés par l'EPAMA pour leurs intérêts écologiques mais également hydrauliques sur des crues de faible à moyenne force. L'EPAMA a pourtant été informée depuis 2011, par mes soins, de l'existence de ces projets.

La partie Hydraulique

Comme je l'ai précisé précédemment, la lutte contre les inondations est à l'origine de la naissance de ce projet.

Ainsi dans cette partie je traiterai dans un premier temps du choix de la méthode par l'EPAMA pour juguler les crues.

Dans un second temps, je traiterai des risques encourus et des conséquences des choix de l'EPAMA.

1) Choix de la méthode

a) Plantation de haies

A la page G13-5 du dossier, il est mentionné que 500 km de haies judicieusement placées auraient le même effet que les différents ouvrages hydrauliques prévus (G1-5). L'argument mis en avant est le coût de plantation. L'estimation du coût de plantation avancé par l'EPAMA me semble élevé compte tenu de l'importance de l'appel d'offre que cela constituerait. Dans le cas inverse, l'EPAMA avance comme argument que 15 ans seraient nécessaires pour que ces haies soient efficaces et que ce délai n'est pas acceptable. Je me permets de rappeler que le projet a été lancé il y a 19 ans. Sommes nous à 15 ans près pour résoudre des problèmes de manière efficace, écologique et durable? Je ne le pense pas. Il est précisé dans le dossier que l'impact écologique des ZRC serait de 15 ans donc aussi long...

L'effet écologique serait rapide avec le retour de certains oiseaux, reptiles et autres prédateurs bénéfiques pour les cultures agricoles et l'environnement.

Je pense que cette conclusion hâtive correspond aux réponses de Monsieur Caron (ancien directeur de l'EPAMA) : "L'EPAMA n'a pas vocation à planter des haies".

Cette réponse, lorsque je soumettais cette solution, m'était faite systématiquement. Il semble qu'enfin elle soit une option réaliste car citée dans le projet.

Elle a d'autant plus d'intérêt que je cite : "en cas de surverse sur les ZRC (cru centennale sur la Meuse et Cinquantennale sur le Mouzon), ces dernières ne seront plus efficaces pour protéger les villages et villes en aval. Les haies, quand à elle, garderont leur efficacité quelque soit la crue.

Leur entretien pourrait être assuré gratuitement par les agriculteurs, car ils ont besoin que celles ci soient entretenues pour réaliser l'exploitation des terrains situés aux alentours dans de bonnes conditions.

Une haie peut également être source de revenus par l'introduction de quelques feuillus précieux qui pourront être "récoltés".

Je peux également constater que contrairement aux réponses qui m'étaient apportées jusqu'alors, les haies sont reconnues efficaces quelque soit la taille de la crue.

Personnellement je ne comprends pas que cette option ne soit pas plus étudiée dans le dossier. C'est d'autant plus navrant qu'il est possible par la suite d'augmenter les longueurs de haies. Ainsi avec les années, les habitations inondables seraient de mieux en mieux protégées.

Je garde en mémoire également l'intervention de Monsieur RICHARD de la DREAL lors d'une réunion de l'EPAMA qui déclarait que les ZRDC mises en place sur un autre territoire avaient été mise en service 2 ans après la renaturation des cours d'eau. Une crue importante s'était produite entre les 2. L'impact de la crue avait été vraiment diminuée d'après ses dires grâce aux travaux écoiologiques réalisés auparavant.

b) Action sur les maisons les plus inondables

Dans ce dossier, malgré ma demande, il n'a jamais été question de proposer des aménagements des maisons aux personnes qui sont touchées le plus souvent, ou un relogement dans une zone adaptée qui n'est plus inondable.

Or le problème de base est bien que des maisons ont été construites dans des endroits inadaptés car inondables. Ces maisons ou bâtiments seront toujours inondables quelque soient les aménagements qui seront réalisés.

Pour avoir un coût/bénéfices maximal, il faudrait réussir à reloger les gens situés en zone très inondable dans une autre zone et détruire les maisons construites finalement à un endroit où elles n'auraient jamais dû l'être (le vrai problème n'est-il pas là?). Ainsi une solution serait trouvée de manière durable.

Pour les maisons situées dans une zone moins souvent touchée par les crues, l'aménagement des fameuses haies permettrait une fréquence d'inondation moins importante voire plus aucune crue du tout.

Encore une fois, cette solution n'a que peu d'impact écologique. Elle a aussi et surtout pour avantage de ne pas impacter des personnes qui jusque là n'étaient pas touchées.

Il s'agit bien évidemment d'une solution que je défends. Si je reconnais que juridiquement elle peut être difficile à mettre en œuvre, il appartient aux législateurs, qui ont d'ailleurs été contactés par nos soins pour ce projet, de légiférer afin de rendre cette option possible.

Des murs de protection locaux, tels qu'ils sont prévus à Neufchateau, peuvent également servir d'alternative en plus des autres actions si aucune autre solution n'est envisageable. Cette alternative me séduit peu compte tenu de l'impact écologique de tels murs, et surtout du volume d'eau définitivement pris au lit majeur de la rivière. La mise en place de pompes en complément et coûteuse et lourde d'entretien

2) Construction de ZRC

Elle est le choix de l'EPAMA.

Cette solution consiste à sur-inonder une zone déjà inondable qui sera du coup inondée plus longtemps. Elle consiste aussi et surtout à inonder des zones qui n'inondaient pas jusqu'à maintenant.

En d'autres termes, elle consiste à protéger des habitations qui ont été construites dans des zones qui inondaient avant, à impacter des personnes qui n'avaient jamais été inquiétées par les inondations. Celles-ci seront toujours en zone inondable, et finalement n'inonderont seulement qu'un peu moins souvent.

Son premier défaut est d'être la pire injustice. Elle est aussi une solution de facilité que l'on risque de regretter dans quelques dizaines d'années, tout comme l'ont été les nombreux curages réalisés à une époque, anti-environnementaux.

L'impact de tels ouvrages n'a jamais pu être mesuré. Ainsi une évaluation de la sur-inondation a été faite par simulation informatique. Quel en est l'impact réel en amont? Personne ne le sait. Pas même l'EPAMA qui nous donne des cartes de simulation, mais sans vouloir garantir la fiabilité de leur estimation.

J'avais été amené à demander des garanties écrites au président de l'EPAMA. Celui-ci a toujours refusé de l'écrire, ce qui montre bien la crédulité qu'il donne à cette étude.

J'ai également demandé qu'une permanence soit garantie par l'EPAMA en cas de crue majeures afin de nettoyer les embâcles posées en amont. Il m'a été répondu qu'il était hors de question de mettre la vie d'un personnel salarié de la collectivité en danger lors d'un pic de crue.... dois-je en déduire que les embâcles resteront chargées de végétaux et que la vie des personnes en amont sera de ce fait moins importante que celle des salariés s'il y a rupture?

Ces ouvrages lors de leurs constructions ont un effet écologique catastrophique (G3-19)

En cas de rupture, qu'advient-il des habitants des communes situées juste en dessous (Soulaucourt sur Mouzon, moulin d'Offrecourt qui est gîte de France et accueille des touristes très régulièrement). Ces ouvrages peuvent constituer un vrai danger par le volume d'eau qu'ils stockent!

Un nouvel élément est à prendre en compte : la présence de castors. Ces derniers sont susceptibles de causer des dégâts importants sur ce type d'ouvrage et de les fragiliser. Leur présence a pu être vérifiée sur toute la zone

qui va de Soulaucourt à Robécourt (voir photo en annexe 1 prise à proximité de la ferme des Maleux).

Jusqu'alors aucun mort dû aux crues n'est à déplorer dans toute la vallée de la Meuse. En restera-t-il de même en cas de rupture? Est ce que la digue résistera en cas de surverse. Il faut préciser qu'aucun plan de secours n'a été mis en place par l'EPAMA.

Une chose est sûre, je ne suis pas rassuré pour Vrécourt. Qui peut garantir, hormis leurs études invérifiables, que Vrécourt ne va pas inondée plus à cause de la ZRC?

Qui peut garantir qu'il n'y aura pas surverse au niveau du puits de Vrécourt? Personne! Des erreurs significatives qui ont pu être constatées dans l'étude et qui sont répertoriées dans un autre paragraphe ne sont pas là pour rassurer les habitants de Vrécourt. Il s'agit pourtant des seuls éléments que nous pouvons vérifier car, comme dit plus haut, nous ne sommes pas hydrogéologue et ne pouvons vérifier que des choses relativement simples.

Ainsi je m'oppose à ce type d'ouvrage. Je m'oppose également à la création de la risberme, car les cotes de celles-ci sont inférieures au point haut de la ZRC. Hormis stocker un peu plus d'eau derrière le barrage, je ne vois pas quel effet elle peut avoir sur l'inondation à Vrécourt (elle a été ajoutée au projet comme solution suite à la demande de René Gaudez comme cité plus haut).

Pour la création de la risberme, les remarques qui ont été formulées à l'EPAMA n'ont pas été prises toutes en compte.

Si rediriger l'assainissement ne semble pas leur poser de problème (pourtant quel sera l'impact de la ZRC sur l'évacuation des eaux usées et pluviales), quelle solution peut apporter l'EPAMA pour la conduite d'eau potable qui traverse la risberme? S'il se peut qu'elle soit tout juste encore enterrée, elle ne sera plus protégée du gel par le décaissement de la risberme... Affaire à suivre!

On peut aussi remarquer en étudiant les cartes avant et après projet fournies par l'EPAMA dans les annexes cartographiques (sur tous les types de crues) que la crue est identique avant et après projet sur Vrécourt. On peut donc en déduire (la risberme faisant partie du projet), que cette dernière n'a pas d'effet sur les crues à Vrécourt. Vu les points cotés relevés sur les cartes dans

14

l'ensemble de la risberme, on peut constater que les altitudes dans la risberme sont inférieures au point haut de la ZRC. J'en déduis que la risberme sert de réserve d'eau supplémentaire de la ZRC plutôt que de moyen de protection du village de Vrécourt.

14

Analyse cout/bénéfice

Cette partie est très technique et ne peut être traitée par un simple citoyen tel que je suis.

Cependant, si la méthode prise en compte peut difficilement être vérifiée, les éléments eux-mêmes sont discutables et ont retenu mon attention.

J'ai pu suivre le dossier comme je vous l'ai précisé depuis de nombreuses années. L'analyse d'impact de crue a été faite en 2012 et n'a pas été actualisée.

Pourtant les éléments ont clairement changé depuis cette date sur Neufchateau. En effet, l'impact des crues sur les commerces et industrie constitue l'enjeu financier principal. Or la maison de retraite a déménagé et n'est plus impactée. De même, plusieurs commerces ont fermé leurs portes dans la zone près du Match à Neufchateau ou ont déménagé en zone non inondable.

L'impact sur la partie économique est du coup bien moins importante que ce qui est pris en compte pour le calcul.

Il est regrettable que les anciens locaux de la maison de retraite soient cependant réutilisés plutôt qu'être abattus. En effet la non-construction en zone inondable reste la meilleure lutte contre les inondations. Procéder au rasage de ceux-ci par la mairie semblerait judicieux étant donné la volonté du Conseil Municipal de résoudre les problèmes d'inondation sur Neufchateau.

Un autre élément est absent dans l'analyse cout-bénéfices.

Il est noté dans le projet que les couts de fonctionnement pourrait être pris en compte mais que l'EPAMA fait le choix de ne pas en tenir compte. Or le fonctionnement induit par des investissements comme ceux-ci est tellement important qu'il faut qu'il entre dans le calcul.

En regardant de plus près le fonctionnement induit, on peut se demander si tout a vraiment été comptabilisé. En effet, tout bon gestionnaire prévoit un minimum de 1% de fonctionnement induit par an de l'investissement.

Monsieur ESTROFFER de la DREAL que j'avais rencontré avançait des coûts de fonctionnement de 3 à 4 %. Or dans le cas présent, les coûts de fonctionnement estimés représentent 0,5% du budget.

Cette estimation est clairement sous estimée et n'est pas détaillée pour pouvoir la vérifier. Il est par conséquent souhaitable que l'EPAMA détaille ses calculs, la revoie à la hausse et la prenne en compte dans l'analyse cout-bénéfice.

Je tiens à préciser que j'ai déjà fait cette demande à l'EPAMA lorsque j'étais Maire, et que celle ci est restée sans réponse.

Enfin est ce que les indemnisations des agriculteurs ont bien été prises en charge? Les coûts des entretiens faits par les communautés de communes ont-ils été comptabilisés dans le calcul d'analyse cout/bénéfices.

Des pompes vont être posées. Leur coût d'entretien et leur remplacement est-il comptabilisé? Qui les entretiendra, et est ce qu'une personne de permanence sera susceptible d'intervenir si celles-ci tombent en panne en pleine crue? Le cout de cette personne potentielle est-il pris en compte dans l'analyse?

En conclusion, j'ai une réelle impression que l'EPAMA joue avec cette analyse pour rendre très rentable un projet qui l'est peu ou ne l'est pas du tout. Cette rentabilité est en effet nécessaire pour la validation par les services de l'état.

Des détails troublants

Cette partie est assez généraliste. Cependant elle est d'importance.

Comme je l'ai précisé précédemment, nous ne sommes pas des hydrogéologues.

Nous n'avons aucune maîtrise des outils de calcul et méthodes de L'EPAMA.

Ainsi je ne suis pas en mesure de discuter de leur fiabilité.

Cependant, certaines petites informations présentes dans le dossier peuvent être vérifiées sur le terrain. Ainsi la précision de ces informations peut nous permettre de vérifier la qualité du travail de l'EPAMA.

Comme nous l'avons développé dans la seconde partie, la partie écologique n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être. Elle constitue uniquement un levier financier nécessaire

Le puits de Vrécourt :

Il s'agit d'une des ressources principales de Vrécourt, car elle représente environ 40 pour cent de l'apport total en eau potable. Elle l'est d'autant plus qu'elle est relativement peu coûteuse à exploiter et constante quelque soit la saison et la météo.

L'EPAMA déclare dans le projet que celui-ci n'impactera pas cette ressource.

Ils déclarent pourtant que lors des travaux il peut y avoir une pollution ponctuelle. J'aimerais avoir des explications par rapport à cette affirmation. Aucun travaux n'est prévu vers le puits, hormis la risberme qui se situe à 100 mètres au minimum. Ces risques seraient-ils dus à des infiltrations? Si c'est le cas, cela signifie que l'étanchéité du puits tant loué par l'EPAMA n'est pas si évidente.

D'après les cartes fournies par l'EPAMA, j'ai pu constater que pour une crue centennale plus 30 pour cent, avant les travaux de ZRC réalisés, le Mouzon inondait moins les terres que si on étudiait la carte présente dans le PLU qui a été faite à partir de photo aérienne en 2001. Or cette dernière représente une crue centennale donc moins importante que la crue prise en compte par l'EPAMA. Elle ne peut donc pas être moins impactante.

J'en déduis que la carte fournie par l'EPAMA est fautive.

Je vous ai fourni ces 2 cartes dans l'annexe, ainsi qu'une photo d'une crue annuelle, pourtant minime, où la Meuse n'était pas sortie de son lit à Neufchateau. L'emplacement est localisé sur la carte par un cercle de couleur rouge.

Je vous précise que la fiabilité de la carte du PLU de la commune est forcément fiable car basée sur des photos de crues réelles en 2001.

Dans un second temps je mets en cause l'étanchéité complète du puits.

Lors de la mise en place de la protection des captages, il a été défini des zones de proximité immédiate, rapprochée.

La zone de proximité immédiate a été réduite au périmètre grillagé à proximité du puits. Cependant, l'hydrogéologue aurait souhaité l'agrandir à 50 mètres autour, chose impossible car la zone plus éloignée est privée. Elle a par contre souhaité ardemment que tout pâturage soit proscrit dans cette zone pour éviter tout risque de pollution organique.

Je ne vois pas en quoi une crue majeure ne présenterait pas un risque de pollution par infiltration compte tenu de la quantité de particules fines et de la pollution bactérienne présentes dans l'eau lors de ces événements.

L'EPAMA prétend que la queue de remous des effets du barrage se situera à 350 mètres du puits. Or nous pouvons constater sur la rive, bien plus proche du puits, des points cotés beaucoup plus bas que la côte haute du barrage. Je vois mal comment l'effet de la ZRC ne se ferait pas sentir à ce niveau là.

Cette remarque est d'autant plus pertinente que des erreurs de cartes ont été remarquées et sont loin d'être anecdotiques :

Je vais citer pour exemple 3 points remarquables sur Vrécourt où l'erreur est de taille:

- Le long du puits (entouré par un rond rouge sur les 2 cartes et sur la photo d'une crue basique du 2 mai 2015, où l'eau n'était pas sortie de son lit à Neufchateau), la crue centennale se situe plus proche du puits que du lit mineur du cours d'eau d'après la carte communale.

Selon l'EPAMA, pour une crue 100+30%, elle se situerait au niveau du lit mineur. L'erreur est d'environ 80 cm de dénivelé et de plus de 50 mètres de distance.

- La maison de la famille Vallon, ainsi que la maison voisine sont indiquées comme très inondables par la carte communale. Il a été relevé une hauteur d'eau d'environ 65 cm par les propriétaires lors de la crue cinquantennale de 2001. La maison située à coté était encore plus inondée. Or sur la carte fournie par l'EPAMA, aucune de ces 2 maisons n'est inondable même pour une crue de type 100 plus 30%. Elle est matérialisée par un rond vert sur les cartes.

- L'inondation de la rue des Fourneaux n'est également pas fidèle à la carte fournie par l'EPAMA. 2 maisons son désignées comme inondables par l'EPAMA et n'ont jamais inondées. Elles sont matérialisées par un rond vert sur les cartes.

Devant de telles erreurs, qui ont d'ailleurs été signalées à l'EPAMA lors de plusieurs réunions de consultation, je ne peux que douter de la fiabilité de leurs calculs, et de l'absence de risques pour le puits et les habitations de Vrécourt. Il faut préciser que ces erreurs ne sont pas les seules, mais que celles-ci sont les plus importantes. Elles sont de l'ordre de 50 à 80 cm de dénivelé, et de plusieurs dizaines de mètres de distance par rapport à la réalité. Je vous précise que très peu des remarques faites lors des consultations n'ont été prises en compte. Nous avons eu parfois l'impression d'être pris pour des ignorants, des troubleçons venus uniquement dans le but de faire échouer l'EPAMA dans sa "mission divine".

Je tiens à préciser que ma participation aux nombreuses réunions n'a jamais été dans le but de faire échouer le projet, dont l'intention est vraiment louable, mais plutôt d'étudier au mieux toutes les options possibles, afin d'apporter la réponse la plus adaptée, la plus constructive, et la plus respectueuse des contributions apportées par tous les citoyens et les organismes afin de donner le résultat le plus satisfaisant possible.

Un autre point me fait douter aussi, quant à la qualité d'écoute de l'EPAMA. La mise en place de la risberme a été décidée. A cette époque, L'EPAMA, à ma demande s'était déplacée pour prendre note des différents éléments qui pouvaient poser problème lors de la mise en place de la risberme.

Ainsi des évacuations d'eau sale et d'eau pluviale leur avait été désignées. Or dans le dossier, l'EPAMA précise la non connaissance de la localisation de ces conduites qui leurs ont été pourtant signalées.

Un autre élément a été complètement oublié, il s'agit du passage de la conduite d'eau potable qui longe le pont, et qui alimente tout un coté du village. Il a été précisé à l'EPAMA que cette conduite, de par son enfouissement, est hors gel, mais ne le sera plus dans le cas d'un décaissement aussi important. Cette conduite n'est pas signalée dans le dossier.

Un autre élément entre également en compte. Il a été remarqué un décalage entre les crues du Mouzon qui arrivent avant celle de la Meuse à Neufchateau. Cet élément a une importance, car la présence de la ZRC sur le Mouzon ralentit l'écoulement de celui-ci, ce qui a pour effet d'arriver sur Neufchateau plus tard et d'accentuer l'effet des premières eaux arrivées de la Meuse sur Neufchateau. Par conséquent la mise en place d'une ZRC en aval de la commune de Vrécourt peut sérieusement être remise en doute.

Un événement récent n'a également pas été pris en compte : Il s'agit de l'arasement de la route de Noncourt à Neufchateau, qui constituait une retenue des eaux sur la Commune. Qu'en est-il de l'effet de cet arasement?

Nous avons demandé que les modifications du PLU dues à la ZRC soient prises en charge par l'EPAMA, ainsi que la perte du terrain de foot de Vrécourt soit compensée par une création d'une aire sportive ailleurs. Aucun écrit ne le garantit.

La ZRC offre selon l'EPAMA des solutions pour des crues supérieures ou égales à des crues décennales, mais le barrage est calibré pour des crues type 2001

soient Cinquantenales sur le Mouzon. Ainsi la ZRC n'aura d'effet que sur des crues de décennales à cinquantennales, contrairement à d'autres solutions proposées précédemment qui agiraient sur toutes les crues plus petites ou plus importantes.

L'impact de la construction des ouvrages est considéré comme important : 15 ans avant de retrouver un état écologique similaire autour de celles ci. Les autres options que je vous propose ne sont pas aussi impactantes, elles apportent même une amélioration écologique presque immédiate.

De nombreuses erreurs sont à notées dans l'étude environnementale, comme citer la présence de loches franches dans le Mouzon alors qu'il n'y en a pas, ou oublier la présence, pourtant pas anodine, de castors dans la zone où la ZRC est sensée être construite. Je comprends tout à fait la présence de ces erreurs en lisant l'arrêté préfectoral, daté du 29 mai 2020, qui permet à l'EPAMA de réaliser(enfin) l'étude environnementale aux endroits jusqu'alors inaccessibles compte tenu du refus des propriétaires (<http://www.vosges.gouv.fr/content/download/21001/150805/file/RAA.pdf>). Une étude sérieuse va-t-elle enfin être menée après 12 ans??!! .

Conclusion:

L'étude concernée a été réalisée suite à une demande de la mairie de Neufchateau qui avait, à raison, la volonté de protéger sa population inondable.

Il a été inséré un volet écologique afin d'élargir la collecte de fonds, mais on peut constater à partir de toutes les remarques du présent dossier, qu'il a été très peu traité. En effet la lutte contre les inondations et la renaturation/remise en état du cours d'eau auraient pu et dû être traitées conjointement.

De plus toutes les solutions de lutte contre les inondations n'ont pas été étudiées, car n'étaient pas faisables aux dires de l'EPAMA ou ne rentraient pas dans leur domaine de compétences.

Les ouvrages qui sont proposés seront coûteux en entretien, et feront prendre des risques aux populations situées en amont et aval des ouvrages.

Les risques pour la population en aval ne sont pas répertoriés, et pourtant ils sont bien réels.

L'analyse coût-bénéfice est clairement tronquée et doit être revue de manière objective afin de tenir compte de tous les paramètres.

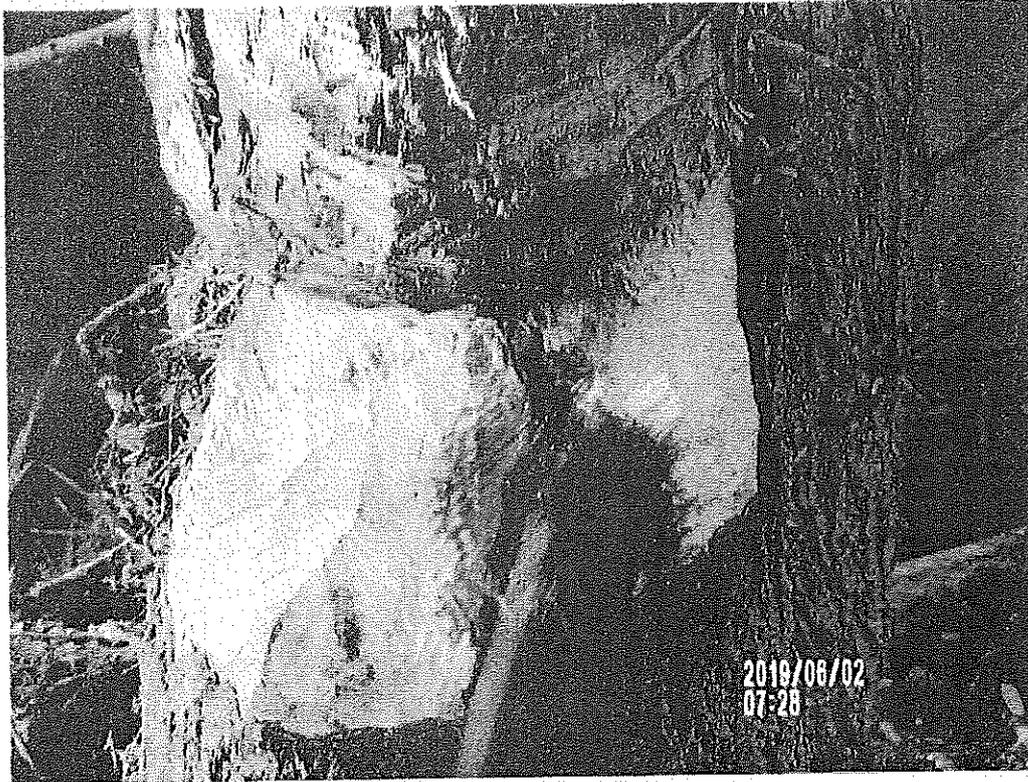
Compte tenu de toutes ces erreurs, omissions, je vous demande d'émettre un avis défavorable sur ce dossier. J'espère qu'un avis négatif conduirait à une refonte complète du dossier ou à son abandon complet, qui serait justifié tant l'étude n'a pas été menée de manière objective, mais uniquement dans le but de limiter les inondations sur Neufchateau, sans aucun respect pour d'autres habitants du secteur qui seront impactés.

Je finirai juste par un dicton philosophique de Francis BACON (16ème Siècle) , qui devrait être la ligne de conduite des établissements publics pour ce genre de projet :

"On ne commande à la nature qu'en lui obéissant."

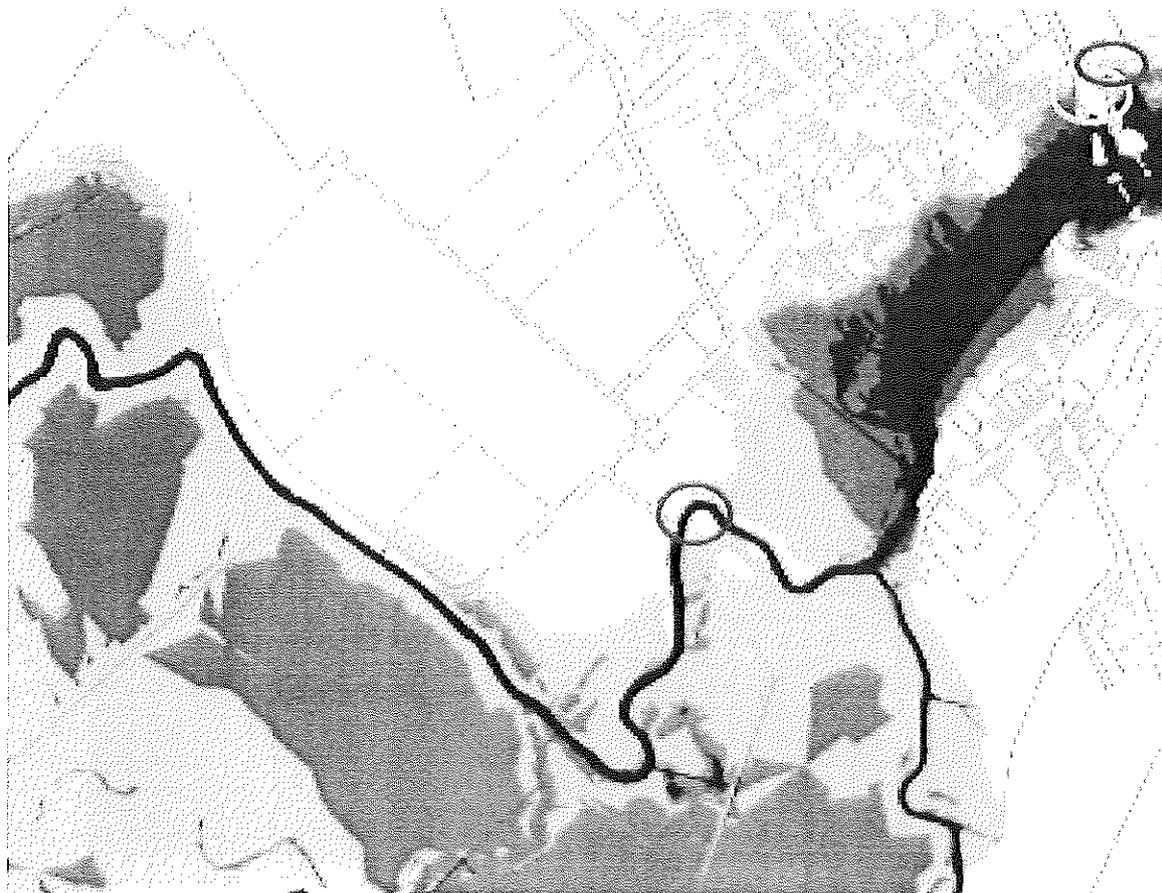
Je pense que nous en sommes très loin compte tenu de la manière où ce projet est mené.

Annexe 1 : Photo d'un arbre rogné par un castor à proximité de la ferme des Maleux

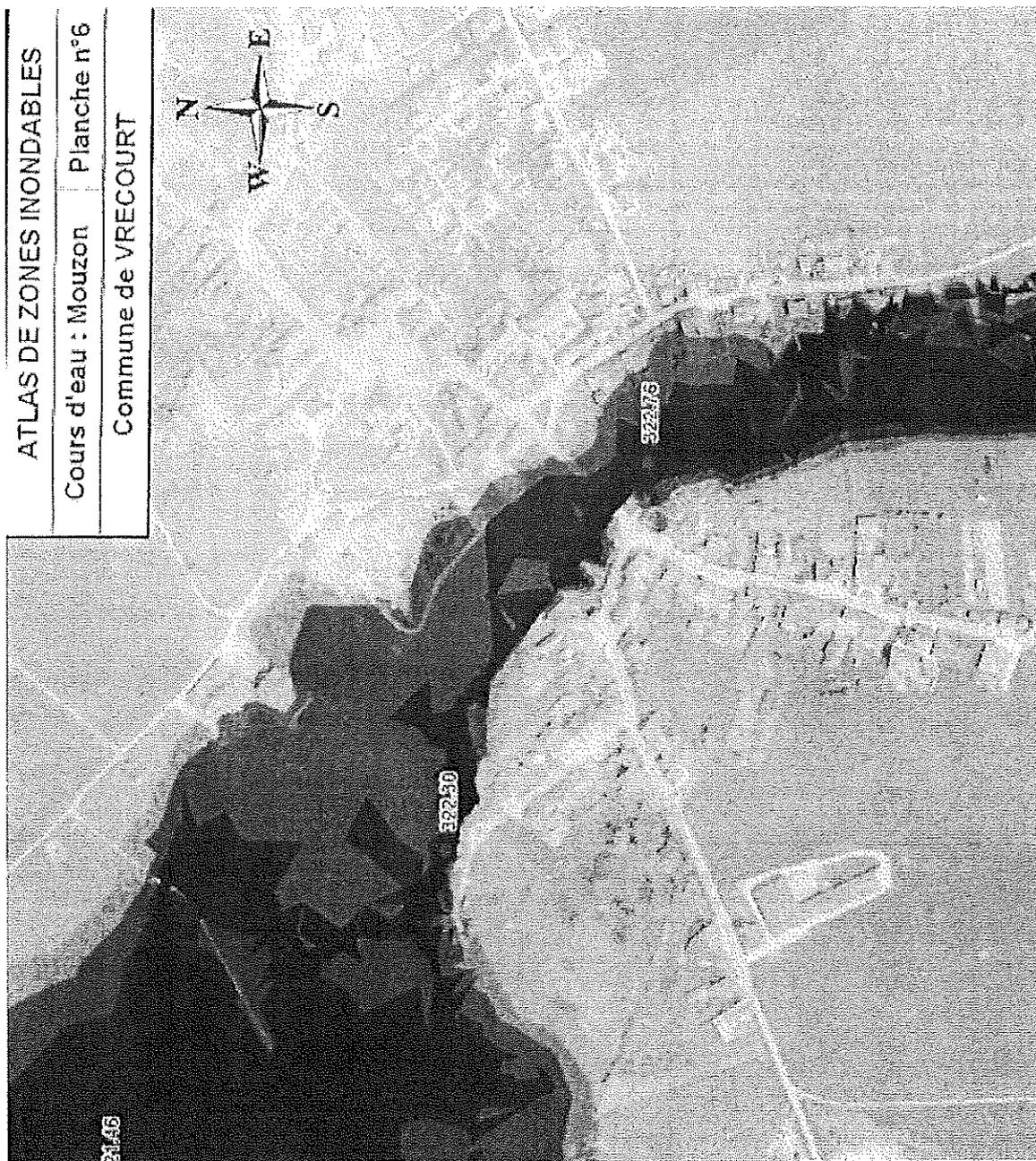


Annexe 2 : Cartographie de la zone de Vrécourt.

Carte fournie par l'EPAMA



Carte du PLU de Vrécourt :



ATLAS DE ZONES INONDABLES

Cours d'eau : Mouzon Planche n°6

Commune de VRECOURT

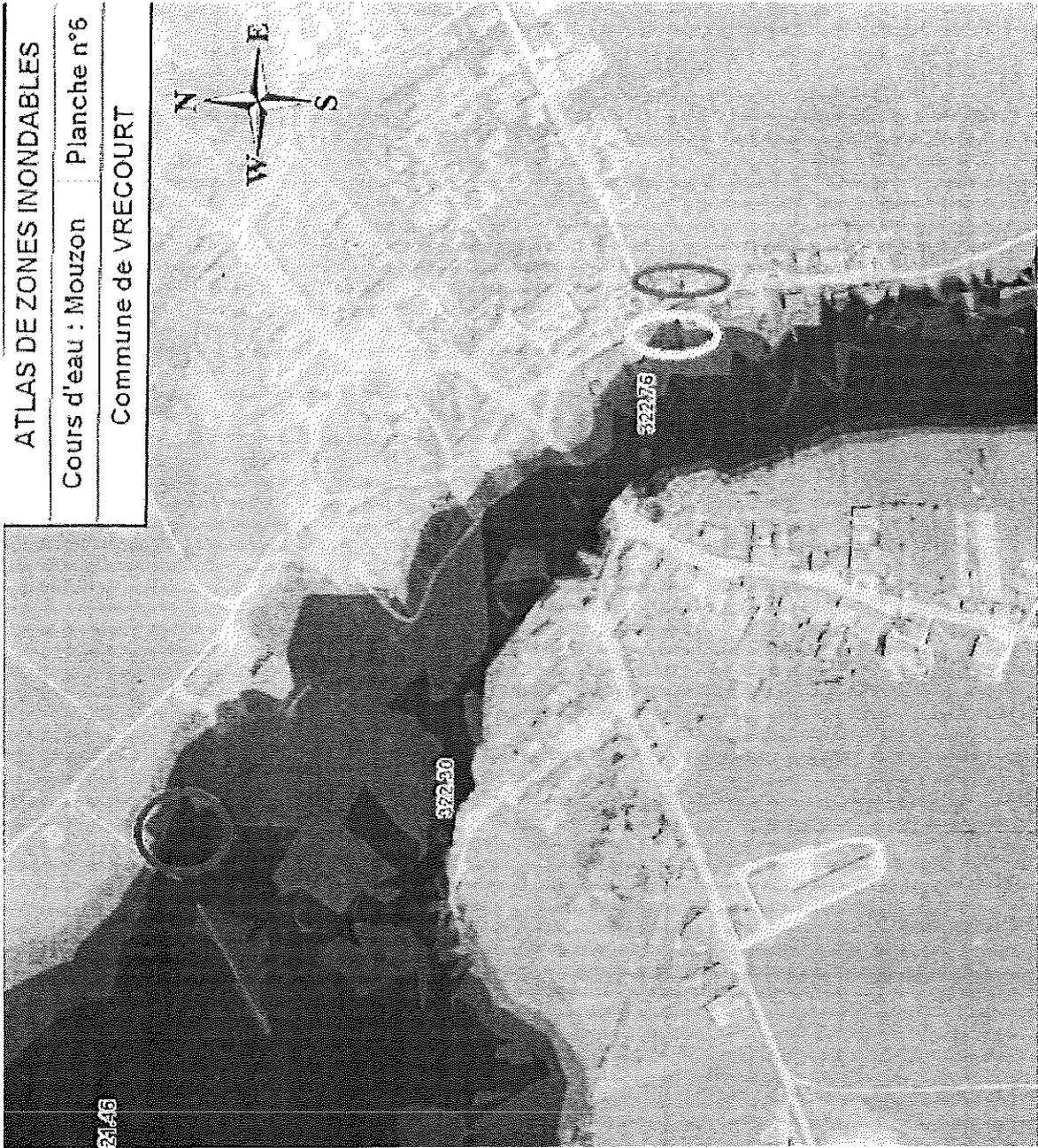
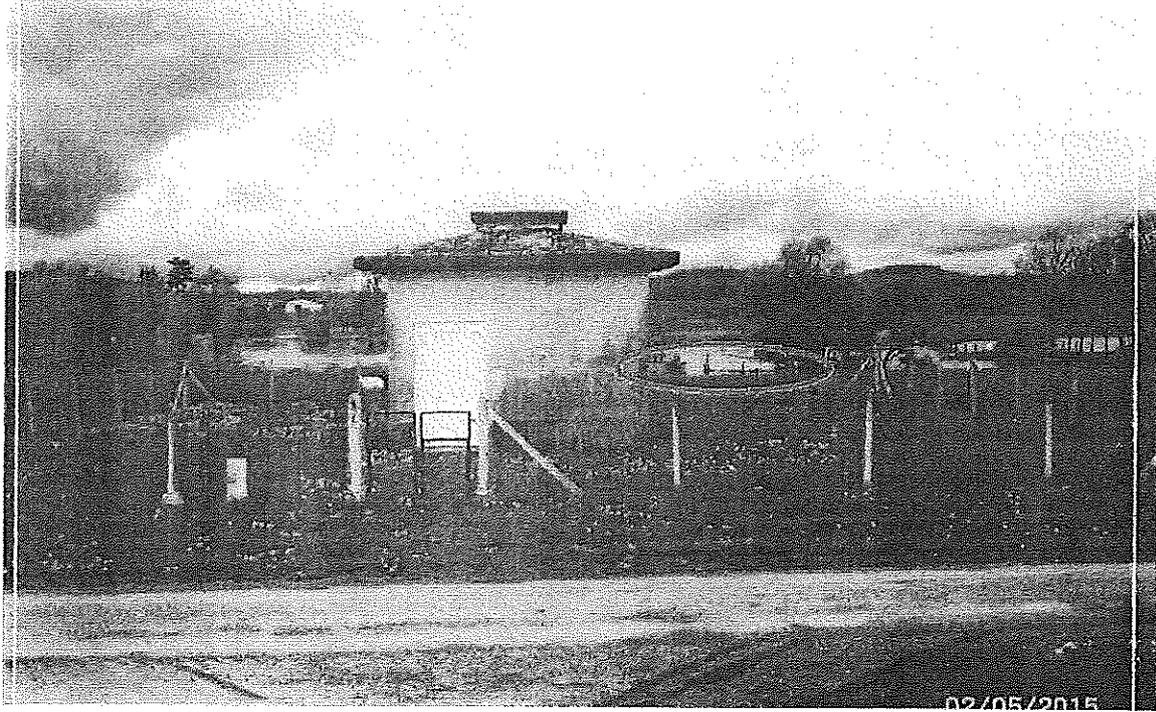


Photo prise du puits vers la zone entourée en rouge sur les cartes lors d'une crue annuelle (2 mai 2015)



27 feuilles reçues
le 20.08.2020

Habitant Neufchâteau et ayant été inondé cinq fois: 1983, 1996, 2001, 2006, 2011, j'adhère complètement au projet de construction des trois ZRDC de Levécourt, Hacourt et Soulaucourt, ces réalisations sont absolument prioritaires sur l'ensemble du projet et permettront de faire baisser considérablement les niveaux atteints en période de crues qui sont récurrentes à Neufchâteau. Toutes les communes situées en aval de ces ouvrages bénéficieront de ces bons résultats et c'est un progrès considérable très important.

Dans ce projet HEBMA, la partie consacrée à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau est très intéressante et là encore, mon adhésion est totale car cela constitue un bénéfice conséquent pour le maintien en bonne santé des cours d'eau laissés depuis longtemps à l'abandon. Pour s'en rendre compte, il suffit de se promener sur le lieu Jean Moulin le long du Mouzon et voir le nombre de barrages sauvages et successifs réalisés avec des tronçonnements de pierres qui de toute évidence n'ont rien à faire là et écologiquement c'est tout à fait désastreuse, et cela fait des années que ça dure. Avec Cinq Ponts, l'état du cours d'eau et de ses berges est tout aussi catastrophique à l'image des arbres qui sont carrément touchés dans l'eau depuis plusieurs années sans que rien ni personne ne bouge à Neufchâteau.

Aussi j'ai hâte de voir enfin (après des années d'attente) le début de ses travaux se concrétiser car cela représente véritablement un projet d'utilité publique majeure.

Monsieur LAVIER JACQUES

3 rue des Pépinières

88300 Neufchâteau.

C2

• reçu le 25 juillet 2020 le 15
à la commune n° 3

NEU17

Doc X1

Document déposé
le 10 08 2020
à Neufchâteau

Les Riverains du Mouzon

1 grande rue

88140 VRECOURT

Le C.E. 

Le 08 aout 2020

3 familles

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Dossier établi par Monsieur Claude Louis, ingénieur conseil, (voir dossier personnel Claude Louis)
- Dossier établi par les Riverains du Mouzon

Nous vous confirmons notre avis défavorable concernant ce projet de barrage sur le Mouzon.

Nous vous remercions de l'attention avec laquelle vous examinerez notre demande et vous prions d'agrée, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, nos respectueuses salutations.

Le Président,

C. MAROT



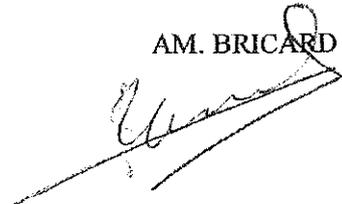
Le Vice-Président,

M. BARRET



Le Vice-Président,

AM. BRICARD



CB
1

1 grande rue

88140 VRECOURT

A l'attention de Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs

PROJET HEBMA

Après consultation du dossier d'enquête d'utilité publique, nous vous prions de trouver ci-après nos observations :

- Débit du Mouzon à Vrécourt :

La station de prélèvement se situe à une vingtaine de kms de Vrécourt, à Circourt sur Mouzon. Or, l'Anger vient se jeter dans le Mouzon en amont de la station. L'évaluation des débits pour Vrécourt est faussée (calage).

Nous demandons que des mesures complètes soient réalisées au niveau de Vrécourt, consignées officiellement et indiscutables.

- Habitations inondées à Vrécourt :

En 2001, il n'y a eu que 19 habitations inondées alors qu'il est mentionné dans l'enquête 28 habitations.

- Puits de Vrécourt :

La distance entre le captage d'eau potable et la limite la plus proche de la zone influencée par l'ouvrage est de 90 m environ. Or il est mentionné dans une réponse de l'Epama du 17/11/2015 une distance de 350 m (anomalie ?)

Il serait utile qu'un géomètre agréé écarte les incertitudes en faisant une campagne de nivellement de contrôle (puits, gîte de Thierry Lecler, maison Vallon et le pont).

- Cartes (réf M 30 – M 34) (annexes 1-2)

Erreurs concernant les zones inondées, l'eau arrivait tout près du puits, alors que sur les cartes le Mouzon ne sort pas de son lit, les prairies étaient davantage inondées. D'ailleurs à certains endroits, le Mouzon ne sort même pas de son lit.

- Agriculture :

Aucune solution apportée aux agriculteurs impactés, aucune offre de terrains.

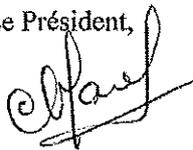
- Environnement :

Etude non terminée, demande de dérogations impressionnante.

Pour toutes ces raisons et incertitudes, nous nous opposons au projet Hebma dans sa globalité.

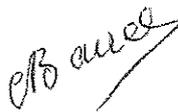
Nous vous remercions par avance de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, nos respectueuses salutations.

Le Président,



Claudine MAROT

Le Vice-Président,



Michel BARRET

Le Vice-Président,

Alain BRICARD

2
CB

NEU18

SCEA LES TROISMAROT
30 Place Général Leclerc
88140 VRECOURT

Doc X2

Document déposé
le 10.08.2020
à Neufchâteau
Le CC CBBS ANGEN

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs

En complément du courrier que j'ai adressé à la ddt le 18 juin 2015, je complète ma réclamation au vu des éléments mentionnés dans l'enquête d'utilité publique.

Nous sommes agriculteurs biologiques, certifiés écocert depuis l'an 2000, ci-joint certificats. Nous n'exploitons que de la prairie permanente.

7 HA 46.90 (cadastre ZI commune de Soulaucourt) pouvant nourrir 12 animaux seront directement impactés par le projet de la digue. Ce qui représente 10 % de notre cheptel. Prairie située au pied de la digue.
7 HA sur les 12ha 59 (cadastre ZI commune de Vrecourt) sont déjà impactés par les inondations ordinaires et seront doublement pénalisés par la surinondation.

Solutions Epama :

G4 -34

OBLIGATION D'ABANDON DU PATURAGE

Cette parcelle est en natura 2000 et nous sommes tenus de respecter les engagements Pac.

D'où baisse inévitable du nombre d'animaux que nous élevons, baisse du chiffre d'affaires, perte de valeur du fourrage, qui ne pourra plus servir que de paille.

« Maintenir les animaux en bâtiments avec un besoin possible d'extension des bâtiments d'élevage, des stockages de fourrage et une surcharge de travail pour les soins et la fauche »

Nous n'avons jamais eu aucune offre de construction de bâtiments :

Si nous sommes agriculteurs biologiques, nous devons en respecter le cahier des charges et l'idéologie.

Mettre des animaux en stabulation alors qu'ils pourraient paître l'herbe des prés, les nourrir de foin sec en stabulation ne sont pas envisageables en agriculture biologique. Produire une viande de qualité (ce que tous les consommateurs attendent- une viande qualité France), provenant d'animaux qui vivent paisiblement dans les prairies. D'ailleurs il est interdit en bio de faire du hors-sol l'été.

Est-ce cela respecter le bien-être animal que de les enfermer en stabulation en période estivale ?

REMISE EN CAUSE DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX OU DE LA CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Je constate tout d'abord que le texte de l'enquête n'a pas été actualisé :

Les engagements Natura 2000 SERONT à échéance en 2017 et les mesures agroenvironnementales le SERONT en 2020.

L'epama reconnaît que nous devons avoir un minimum d'autonomie alimentaire et que la perte de foin biologique (voire de nourriture) peuvent remettre en cause l'équilibre d'une exploitation biologique et sa certification. Nous avons été encouragés et aidés (par l'argent public) pour convertir notre ferme notre AB, nous avons passé 5 années de conversion, nous sommes en maintien AB et l'on n'hésite pas à, d'un revers de main, à tout détruire.

Ce projet mettra en péril notre exploitation, elle pourra être amenée à disparaître.

J'évoque aussi le problème de la ferme des Maleux, car si ces exploitants envisageaient de devenir Agriculteurs biologiques pour valoriser leur travail : ce projet serait difficilement réalisable.

Sur ces parcelles inondables et surinondables, les pertes de récolte sont considérables ;

Solution de l'Epama : ENCOURAGER les exploitants à la remise en herbe.... L'epama nous donnera des conseils pour gérer nos parcelles inondables...

Dans l'Eup, l'epama promet d'échanger 1ha de terrain inondable pour un 1ha au sec.

Nous n'avons jamais eu aucune offre à ce sujet. D'ailleurs cette offre nous contraindrait à repartir en conversion sur la parcelle qui nous serait octroyée.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on brise notre outil de travail, que l'on saccage la nature (à coups de pelleteuse). Nous ne sommes pas les seuls agriculteurs bio impactés par ce projet.

Nous vous demandons :

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires enquêteurs, d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Veillez agréer, nos respectueuses salutations.

PJ agriculture biologique, 1 attestation (annexe 1)

Certificat agriculture biologique (annexe 2)

2 cartes (annexes 3 et 4)

Le Chef
Epama

CBBS 1

Attestation agriculture biologique

Je soussigné, Marot Henri domicilié à Vrécourt certifie avoir commencé mes engagements en agriculture biologique en 1998.

Depuis 1998, j'ai toujours poursuivi mes activités en AB.

En 2011, j'ai cédé mon exploitation à la SCEA LES TROISMAROT, laquelle a toujours été certifiée AB par l'organisme Ecocert.

Ci-joint : le dernier certificat en cours de validité.

Fait à Vrécourt, le 08/08/2020

Le Gérant


SCEA LES TROISMAROT
Sté civile au capital de 67.000 €
30 place Général Leclerc
88140 VRECOURT
Tél.: 03 29 07 32 03
RCS 532 338 753 - TVA FR 26 532 338 753

Annexe 2



CERTIFICAT

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique

Et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO

1. Numéro du document: **88/6902/971819**

<p>2. Nom et adresse de l'opérateur SCEA LES TROISMAROT 30, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 88140 VRECOURT - FRANCE</p> <p>Activité principale: PRODUCTION VEGETALE - PRODUCTION ANIMALE</p>	<p>3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle</p> <p style="text-align: center;">Ecocert France SAS Lieudit Lamothe Ouest F-32600 L'Isle Jourdain FR-BIO-01</p>														
<p>4. Catégories de produits/activité Productions végétales et produits issus de végétaux Prairie permanente Surface de biodiversité SNE Productions animales et produits animaux Bœufs, en vif Génisses race viande < 1 an, en vif Génisses race viande > 1 an, en vif Vaches allaitantes, en vif Charolaises, n° de cheptel : 88524060</p> <p style="text-align: right;"><i>Fin du document - 1 page(s)</i></p>	<p>5. Définis comme</p> <table style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Validité du ... au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Biologique</td> <td style="text-align: right;">15/05/2019 31/03/2021</td> </tr> </tbody> </table>		Validité du ... au	Biologique	15/05/2019 31/03/2021										
	Validité du ... au														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														
Biologique	15/05/2019 31/03/2021														

6. Période de validité

Du **voir date affichée en 5.** au **voir date affichée en 5.**

7. Date de contrôle: **14/10/2019**

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Lieu, Date: **L'Isle Jourdain, le 31/10/2019**

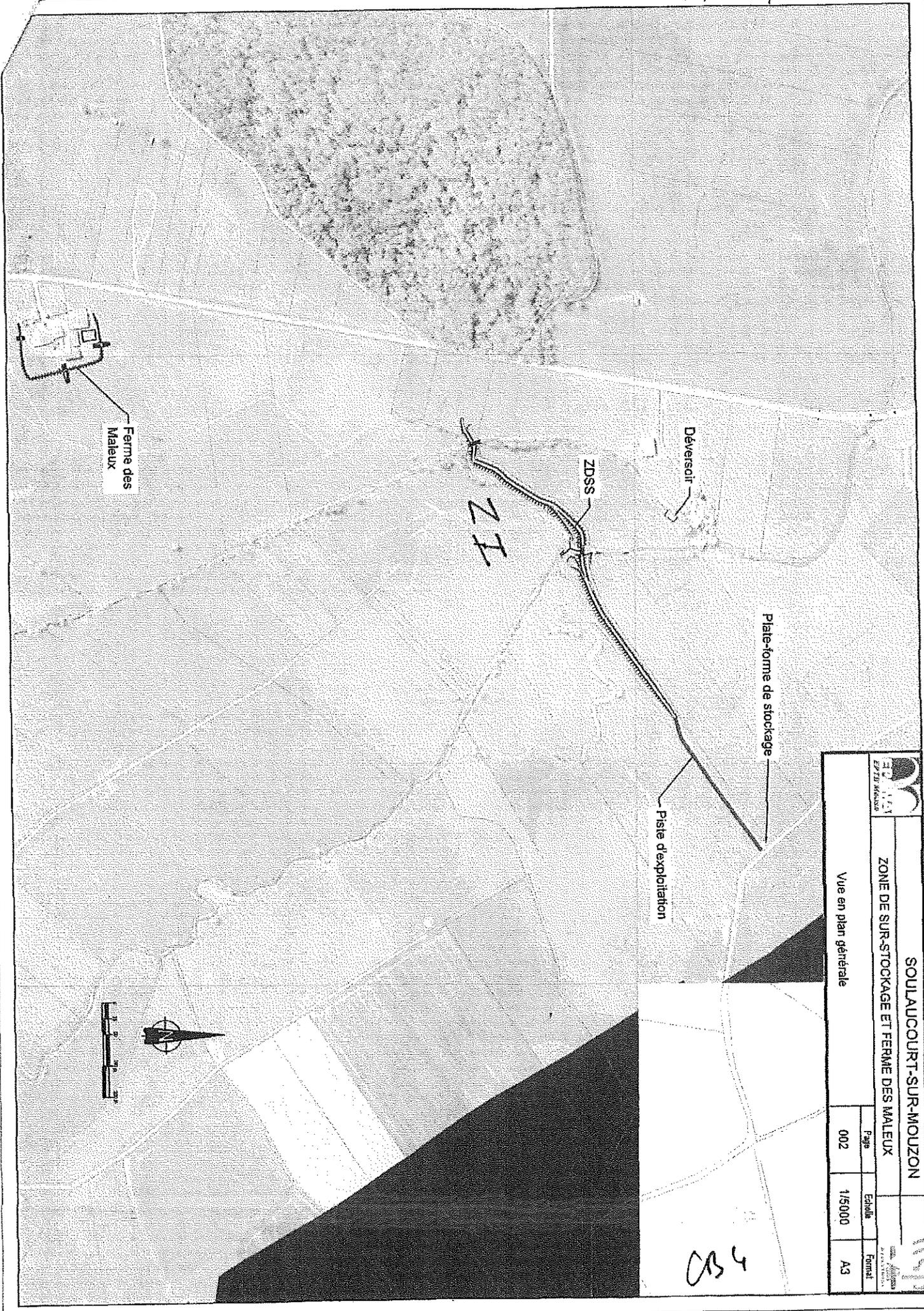
Le Directeur Général, **Thierry STOEDZEL**

Page 1

L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet www.ecocert.fr

AVERTISSEMENT: Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite

C03



		SOULAUCOURT-SUR-MOUZON	
ZONE DE SUR-STOCKAGE ET FERME DES MALEUX		1/15000	
Vue en plan générale		Page 002	Echelle 1/15000
		Format A3	

CS4